

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 34	Absent(s) excusé(s) : 7	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 3
--	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 7 juin 2016

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 13 juin 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-06-13-BD-33 :

Contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole : avenant n° 2 et convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Rapporteur : Monsieur Dominique GROS

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU les articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique,

VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 17 décembre 2012, relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la société GL EVENTS,

VU les stipulations de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui prévoit notamment :

- la fixation de la durée du contrat de DSP à 12 ans, qui prendra fin le 31 décembre 2024,
- la modification du périmètre de l'activité :
 - o la mission d'accompagnement de Metz Métropole par le titulaire du contrat de DSP dans le cadre de la construction du futur Centre de Congrès intègre un volume complémentaire de 175 jours d'accompagnement pour les phases conception, construction et réception, ce qui nécessite une mise à jour de l'annexe 6 du contrat de DSP. Le montant correspondant à cette prestation complémentaire sera pris en charge directement par la SPL M3Congrès. Les modalités de règlement seront précisées dans une convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
 - o l'activité de restauration prévue à l'article 2.2 de la convention sera gérée par Metz Métropole représentée par la société publique locale M3Congrès,
- la mise à jour des équipements délégués et des plans suite à la signature du contrat global de Conception Réalisation Entretien Maintenance du Centre de Congrès de Metz Métropole le 12 février 2015,

- la modification du régime financier du contrat comprenant la mise à jour des tarifs et le décalage du versement des contributions de Metz Métropole aux dépenses du délégataire suivant le nouveau calendrier de mise à disposition de l'équipement. Ces contributions concernent les dépenses de personnel, de pré-commercialisation et de pré-ouverture (article 28.3.2 de la DSP) et la contribution aux charges de promotion et de communication (article 28.3.3 de la DSP),
- la finalisation de l'annexe 14 au contrat « Le modèle de rapport annuel du Titulaire »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant :

- à finaliser et à signer l'avenant n° 2 modifiant sur ces bases le contrat de Délégation de Service Public passé entre Metz Métropole et la société GL EVENTS, joint en annexe,
- à mettre au point et à signer la convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), entre Metz Métropole et la SPL M3Congrès.

Pour extrait conforme
Metz, le 14 juin 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Avenant n° 2

Délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole

Entre

METZ METROPOLE - Communauté d'Agglomération dont le siège social se situe 11, Boulevard Solidarité à METZ, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, autorisé par Délibération du Bureau en date du 13 juin 2016,

d'une part,

Et

La Société d'exploitation du centre des congrès de Metz Métropole « Metz Congrès Evènements » (créée à cet effet conformément aux termes de l'article 5.1 du contrat de DSP), représentée par son Président, Monsieur Jean-Eudes RABUT, agissant pour le compte de l'établissement, ci-après dénommé « Metz Congrès Evènements ».

d'autre part.

PREAMBULE

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole a été confié à la société GL EVENTS par délibération du 17 décembre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013. Conformément à l'article 5.1 du contrat de DSP, une société dédiée a été créée pour se substituer à GL EVENTS dans tous les droits et obligations du contrat. Il s'agit de la Société d'Exploitation du Centre des Congrès de « Metz Congrès Evènements ».

ARTICLE 1 : TITULAIRE DU CONTRAT DE DSP

1.1 Société titulaire du contrat de DSP

Conformément aux dispositions de l'article 5.1 du contrat de DSP, une société dédiée a été constituée en vue de l'exécution du présent contrat. L'article 5.1 du contrat de DSP est complété en conséquence.

1.2 Actionnariat du titulaire

Par courrier en date du 9 juillet 2015, la société GL events a informé Metz Métropole du changement d'actionnariat. Dans le cadre d'un plan global de réorganisation du groupe GL events, la société GL events projette de regrouper sous le contrôle de la société GL events Venues, toutes ses filiales ayant pour objet principal la gestion et l'exploitation d'ensembles immobiliers comprenant notamment les centres de congrès.

En conséquence, la société dédiée définie à l'article 5.1 du contrat de DSP détenue à 100 % par GL events sera détenue à la date de la constatation du transfert des actions, à 100% par la société GL events Venues, elle-même détenue à 100% par GL events.

A la condition que la société GL Events Venues reste bien détenteur à 100% du capital de la société dédiée au moment du changement d'actionnariat, le transfert du contrat sera acté sans qu'il soit nécessaire de passer un nouvel avenant. A la date du transfert, GL events transmettra à Metz Métropole tous les documents actant ce changement.

L'article 5-3.1 du contrat de DSP sera mis à jour ainsi que tous les articles mentionnant la société GL events.

ARTICLE 2 : DUREE DEFINITIVE DU CONTRAT

Conformément à l'article 4 du contrat de DSP, il convient d'arrêter la durée définitive du contrat en fonction de la date de mise à disposition du Futur Centre des congrès.

Par courrier du 21 décembre 2015, Metz Métropole a informé le délégataire de la date prévisionnelle de mise à disposition de l'équipement au 1^{er} juillet 2018.

Par conséquent, et afin de maintenir une durée d'exploitation du Futur Centre de congrès minimale de 6 ans, la durée du contrat de DSP est arrêtée conformément aux clauses contractuelles à 12 ans et prendra fin le 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES MISSIONS DU DELEGATAIRE

L'article 2.2 du contrat de DSP relatif aux missions du délégataire est modifié sur deux points :

➤ **Mission d'accompagnement à la collectivité par le titulaire :**

Conformément à l'annexe 6 au contrat de DSP (Mission d'accompagnement à la collectivité par le Titulaire dans le cadre de la construction du Futur Centre de Congrès), le titulaire a été associé à la définition du projet de Centre de Congrès pendant toute la phase de conception. La mission d'accompagnement décrite en annexe 6 comportait au global 80 jours d'accompagnement à la collectivité qui ont été réalisés par le Titulaire. Compte tenu du travail déjà réalisé et de l'utilisation de la faculté de modifier la répartition des journées d'accompagnement entre les missions, prévue à l'article 3 de l'annexe 6, il a été décidé d'intégrer un volume maximum complémentaire de 175 jours pour les phases conception et construction selon les conditions précisées à l'avenant de l'annexe 6 du contrat de DSP.

➤ **Activité de restauration :**

Le périmètre des missions qui sont confiées au délégataire est modifié : l'activité de restauration de la convention sera gérée directement par la collectivité représentée par la société publique locale « Metz Métropole Moselle Congrès » (ci-après « M3Congrès ») qui désignera le futur restaurateur et percevra les loyers correspondant à la location de cet espace.

Cette modification du périmètre entraîne une modification de la rémunération du délégataire prévue à l'article 31 de la convention.

En conséquence, la redevance d'exploitation au titre de l'activité restauration (n°4) est supprimée.

Toutefois, il convient de distinguer l'activité de restauration susvisée et l'activité « de restauration événementielle ». En effet, le délégataire conserve l'activité « restauration événementielle » qu'il exerce lors des événements accueillis au sein du Centre de Congrès de Metz Métropole.

ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS DELEGUES ET PLANS

4.1 Nature des équipements

Les différentes phases d'études, conception et construction du futur Centre de Congrès ont permis de préciser les équipements du Futur Centre de Congrès qui seront délégués.

Il convient d'intégrer ces modifications au présent contrat de DSP.

L'article 3-2 de la convention de DSP est modifié comme suit :

Le présent contrat vise également l'exploitation du Futur Centre de Congrès, complexe défini à l'Annexe 2, et notamment les espaces commercialisables suivants :

- Un auditorium de 1200 places modulable ;
- 16 salles de commissions permettant d'accueillir plus de 1200 personnes en réunion ;
- Deux halls d'exposition permettant l'installation d'environ 210 stands de dimension classique ;
- Un espace de préparation traiteur permettant la tenue de gala de 1200 personnes dans les espaces d'exposition ;
- Un foyer d'environ 500m² ;
- Un salon d'accueil VIP ;
- Un hall d'accueil.

S'ajoutent à ces espaces, des surfaces permettant d'assurer les fonctionnalités d'un Centre des congrès dont des bureaux administratifs et des locaux liés à la logistique du Centre et un parking de petite capacité, destiné au personnel et au fonctionnement du Centre.

Le descriptif détaillé du bâtiment et de ses équipements susvisés ainsi que les matériaux utilisés figurent en Annexe 2 « Cahier des charges du Futur Centre des congrès »¹. Si, en cours de réalisation de l'équipement, des modifications devaient être apportées au Cahier des charges, elles seront intégrées en Annexe 2 du présent contrat sans qu'il n'y ait besoin de passer un avenant.

Le "dossier MARCHÉ" du Futur Centre de Congrès annule et remplace l'annexe 2 « Programmation ».

4.2 Plans

Les nouveaux plans de masse du Futur Centre des Congrès sont intégrés au présent contrat. L'annexe 3.2 « Périmètre du futur centre des congrès »² est modifiée en conséquence.

4.3 Travaux envisagés pour le Futur Centres des congrès

L'article 26.1 est modifié comme suit :

Le Futur Centre de Congrès, tel qu'il a été conçu dans le "dossier MARCHÉ" dispose de cinq niveaux clairement identifiés :

- *Le premier niveau (RDC), au niveau de la rue aux Arènes, permet un accès public au Centre de Congrès depuis la voirie, ainsi qu'aux fonctionnalités logistiques. Ce niveau comprend le hall d'accueil principal et un espace d'information touristique, ainsi qu'un hall d'exposition et comprend, pour la partie logistique, des quais de livraison, une cour logistique et un parking VL, un espace cuisine traiteur, des locaux de stockage et déchets.*
- *Le second niveau, à hauteur de la passerelle haute reliant le parvis des Droits de l'Homme au tunnel des Arrivées de la gare de Metz, permet un accès aux VIP et au personnel administratif de l'équipement. Ce niveau comporte la scène, un accès au parterre de l'auditorium, les loges et le foyer.*
- *Le niveau R+1 comporte l'accès principal à l'auditorium, le salon d'accueil VIP, ainsi que le second hall d'exposition.*
- *Le niveau R+1 mezzanine comporte quelques espaces de stockage et les bureaux de l'administration du site.*
- *Le niveau R+2 comprend l'accès au balcon de l'auditorium et les seize salles de commissions.*

Le « dossier MARCHÉ » du 23 février 2016, intègre l'ensemble :

- Des pièces écrites et notices d'ordre général
- Des plans architecte (plan de situation, plan-masse, plan des aménagements extérieurs, plans de niveaux, plans de faux-plafonds, plans d'élévations et coupes, pièces graphiques détaillées)
- Des plans, notices et schémas techniques et de structure
- Des notices descriptives
- Des tableaux et plans de repérage

Ce dossier MARCHÉ est annexé au présent contrat (annexe 2).

ARTICLE 5 : EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION

5.1 Equipement et matériels de l'Actuel Centre des congrès

Afin de faciliter la gestion administrative du contrat, les annexes 5.1 « Description de l'Equipement mis à disposition à la date de prise de signature du contrat » et 5.2 « Inventaire des matériels mis à disposition à la date de prise de signature du contrat » ont été finalisées et regroupées en un seul document intitulé Annexe 5 « Description et inventaire des matériels mis à disposition à la date de prise de signature du contrat »³.

5.2 Equipement et matériels du Futur Centre des congrès

L'article 6 alinéa 6 est modifié de la sorte :

Un descriptif technique des équipements et matériels mis à disposition sera joint en annexe 15 au contrat sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant. Cette annexe intitulée « Inventaire et descriptif technique du mobilier, matériel et matériel audiovisuel mis à disposition pour le futur Centre de Congrès » sera établie après la remise du Dossier des Ouvrages Exécutés relatif aux prestations de fourniture et pose du mobilier et matériel ci-dessus.

Les annexes 15.1 « Descriptif technique des Equipements du futur Centre des congrès lors de la mise à disposition de l'équipement » et 15.2 « Inventaire des matériels mis à disposition pour le Futur Centre des congrès » sont fusionnées sous l'annexe 15 « Descriptif technique des Equipements du futur Centre des congrès lors de la mise à disposition de l'équipement et Inventaire des matériels mis à disposition pour le Futur Centre des congrès »⁴.

ARTICLE 6 : DONNEES RELATIVES AU PERSONNEL

L'annexe 7 « Données sur le personnel »⁵ est mise à jour. L'organigramme⁶ mis à jour est transmis à Metz Métropole pour information dans les conditions de l'article 14.4.

La convention collective applicable au personnel⁷ n'ayant pas été transmise dans les délais figurant à l'article 13 du contrat de DSP, elle est annexée au présent avenant.

ARTICLE 7 : ELEMENTS DISTINCTIFS EXISTANTS

Est intégré au contrat de DSP, l'annexe 10 «Eléments Distinctifs Existants»⁸ conformément à l'article 18.6.1. du contrat.

ARTICLE 8 : REGIME FINANCIER

8.1 Tarifs

L'annexe 12 « Tarifs de location »⁹ est mise à jour en intégrant les tarifs du Futur Centre des congrès.

8.2 Contributions aux dépenses de personnel

Il est nécessaire de modifier l'article 28.3.2 du contrat de DSP qui prévoyait le calcul de la contribution aux dépenses de personnel sur la base d'une hypothèse d'ouverture de l'équipement au 1^{er} janvier 2017. Au regard de la date de mise à disposition, arrêtée au 1^{er} juillet 2018, il convient de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article susvisé :

« La Collectivité verse, à ce titre, une contribution aux dépenses de personnel de pré-commercialisation et de pré-ouverture, égale à 539 850 euros sans TVA.

Sur la base d'une mise à disposition du Futur Centre des congrès au 1^{er} juillet 2018, le budget de personnel de pré-commercialisation se détaille de la manière suivante :

en € sans TVA	TOTAL	2014	2015	2016	2017	2018
Masse salariale	539 850	52 500	52 500	90 300	203 700	140 850
<i>Directeur commercial (50%)</i>	236 250	52 500	52 500	52 500	52 500	26 250
<i>chargé d'affaires congrès - 2 ans</i>	151 200			37 800	75 600	37 800
<i>chargé d'affaires corporate - 18 mois</i>	113 400				75 600	37 800
<i>responsable F&B - 6 mois</i>	22 500					22 500
<i>responsable technique - 2 mois</i>	9 000					9 000
<i>régisseur - 2 mois</i>	7 500					7 500

8.3 Contributions pour charges de promotion et communication

Il est nécessaire de modifier l'article 28.3.3 du contrat de DSP qui prévoyait le calcul de la contribution pour charges de promotion et communication sur la base d'une hypothèse d'ouverture de l'équipement au 1^{er} janvier 2017. Au regard de la date de mise à disposition, arrêtée au 1^{er} juillet 2018, il convient de modifier l'alinéa 3 de l'article susvisé :

« Sur la base d'une mise à disposition du Futur Centre des congrès au 1^{er} juillet 2018, le budget de promotion et de communication relatives au Futur Centre des congrès se détaille de la manière suivante :

en € sans TVA	TOTAL	2016	2017	2018
Communication	342 000	90 000	151 000	101 000
<i>participation salon</i>				
<i>création identité visuelle</i>				
<i>site internet</i>				
<i>création supports marketing</i>				
<i>road show</i>				
<i>étude marché</i>				
<i>Publicité</i>				

Le titulaire fournira en annexe au présent avenant le plan de communication pour l'année 2016¹⁰.

ARTICLE 9 : ASSUJETISSEMENT A LA TVA DE LA GESTION DELEGUEE

L'article 33.1 du contrat de DSP est modifié comme suit :

Nouveau titre : "assujettissement à la TVA de la Gestion Délégée" en lieu et place de "transfert des droits à déduction de tva"

La mise à disposition à titre onéreux des investissements nécessaires à l'exploitation du service par "Metz Congrès Evénements" constitue pour Metz Métropole une activité assujettie à la TVA au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts.

Ainsi, la redevance perçue en contrepartie de cette mise à disposition sera soumise à la TVA dans les conditions de droit commun, ce qui permettra à Metz Métropole de faire valoir son droit à déduction sur l'ensemble des dépenses directement liées à cette délégation.

ARTICLE 10 : RETARDS DE PAIEMENTS

Conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013, le paragraphe ci-dessous annule et remplace l'article 33.2 du contrat de DSP :

« Les sommes dues en exécution de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours, conformément aux dispositions du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière et de son décret d'application.

Le dépassement du délai de paiement ouvrira de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du contrat, le bénéfice d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 € seront payés dans les 45 jours suivant la mise en paiement du principal. »

Le dernier alinéa de l'article 49 du contrat de DSP est également modifié :

« En cas de retard de paiement, leur montant est majoré du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage. »

ARTICLE 11 : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Est ajouté au contrat de DSP, l'annexe 14 « Le modèle de rapport annuel du Titulaire »¹¹, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 34-5 du contrat.

ARTICLE 12 : PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES TRAVAUX

L'article 23 alinéa 2 dernière phrase est modifié comme suit :

« M3Congrès, propriétaire du futur Centre de Congrès, est une société publique locale ayant pour objet la réalisation et l'exploitation du futur Centre de Congrès. A cet effet, M3Congrès assure les prestations d'entretien et de maintenance du bâtiment, confiées par le moyen d'un contrat de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (contrat CREM) à un Groupement d'entreprises dont Eiffage est le mandataire. En amont de l'attribution du contrat CREM, Metz Métropole a confié l'exploitation du futur Centre de Congrès à la société GL Events, en charge à ce titre des travaux d'entretien et de réparation courante de niveau 1 à 3.

Un accord tripartite a été signé entre M3Congrès, le Groupement et l'Exploitant en vue de définir les interfaces et limites de prestations des intervenants en objet pour les prestations de maintenance du Centre de Congrès. Ce contrat détaillant les modalités d'interface devient l'annexe 16 du contrat "Plan de maintenance et de renouvellement du futur Equipement : Modalités d'interface entre les prestations de maintenance confiées au Groupement et les prestations de maintenance confiées à l'exploitant (Cosignées par M3Congrès, Eiffage et GL Events) ».

ARTICLE 13 : CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le cahier des charges d'exploitation qui sera imposé aux futurs clients de l'exploitant est joint en annexe au contrat. Annexe 17 « Cahier des charges d'exploitation »¹². Le cahier des charges d'exploitation est un document évolutif. Chaque version actualisée sera intégrée au présent contrat de DSP sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir un avenant.

L'article 18.4 alinéa 1 est complété ainsi : Le titulaire fera son affaire d'obtenir la signature du cahier des charges d'exploitation de chacun des locataires.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune autre modification n'est apportée à la délégation de service public initiale. Le contrat de DSP consolidé suite à la rédaction du présent avenant est joint en annexe¹³.

Fait en un exemplaire original,

METZ, le

Metz Métropole
Le Président

Pour la société délégataire
Le Président de « Metz Congrès
Evènements »

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président du Conseil Régional

Jean-Eudes RABUT

¹ Annexe 2 « Dossier Marché »

² Annexe 3.2 « Périmètre du futur centre des congrès »

³ Annexe 5 « Description et inventaire des matériels mis à disposition à la date de prise de signature du contrat ».

⁴ Annexe 15 « Descriptif technique des Equipements du futur Centre des congrès lors de la mise à disposition de l'équipement et Inventaire des matériels mis à disposition pour le Futur Centre des congrès ».

⁵ Annexe 7 « Données sur le personnel »

⁶ Organigramme

⁷ Convention collective applicable au personnel

⁸ Annexe 10 « Eléments Distinctifs Existants »

⁹ Annexe 12 « Tarifs de location »

¹⁰ Plan de communication pour l'année 2016

¹¹ Annexe 14 « Le modèle de rapport annuel du Titulaire »

¹² Annexe 16 « Plan de maintenance et de renouvellement du futur Equipement : Modalités d'interface entre les prestations de maintenance confiées au Groupement et les prestations de maintenance confiées à l'exploitant » (cosignées par M3Congrès, Eiffage et GL Events)

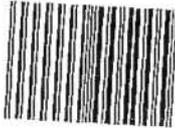
¹³ Annexe 17 « Cahier des charges d'exploitation »

¹⁴ Contrat de DSP consolidé

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 13 juin 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 30.5 – Incubateur Lorrain : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 30.6 – Lorraine Active : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 30.7 – Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2016 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Point 31 – Participation de MM à l'augmentation de capital de la SA EML Mirabelle TV. <i>Annexe</i> : Tableaux de répartition. <i>Annexe</i> : Statuts.	1 1 1	
Point 32 – Tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de MM. <i>Annexe</i> : Tarifs 2016. <i>Annexe</i> : Tableau comparatif.	1 1 1	
Point 33 – Contrat de DSP relatif à l'exploitation du Centre de Congrès de MM : avenant 2 et convention portant sur le financement de la mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. <i>Annexe</i> : Avenant 2.	1 1	
Point 34 – Indemnité pour travail dominical, Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole : protocole d'accord transactionnel avec Madame ZYDKO. <i>Annexe</i> : Protocole.	1 1	
Point 35 – Signature d'une convention d'adhésion à la mission de l'agent en charge de la fonction d'inspection avec le Centre de Gestion de la FPT de Meurthe-et-Moselle. <i>Annexe</i> : Convention.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 8 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 14 juin 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

